

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Le principe hiérarchique dans la fonction publique - (20pts)

La fonction publique, qu'elle soit d'Etat, hospitalière ou territoriale, repose sur une structure pyramidale. Les agents publics sont tous soumis au pouvoir hiérarchique d'un supérieur qui peut leur donner des ordres de service.

Cette organisation est nécessaire pour parvenir à maintenir la cohérence de l'action publique. Elle est également naturelle lorsqu'il s'agit d'appliquer un programme politique décidé par une personne élue au suffrage universel.

Le principe hiérarchique se matérialise d'abord et avant tout dans le pouvoir confié à un chef de service de donner des ordres et des directives à ses subordonnés. Toutefois ce pouvoir peut se détenir par le biais de délégations de pouvoir ou de signature. Désobéir à un ordre donné par un supérieur hiérarchique est une faute disciplinaire passible des sanctions disciplinaires les plus lourdes.

Pour autant ce pouvoir n'est pas illimité. La théorie des "baillonnettes intelligentes" permet à un agent de désobéir à un ordre manifestement illégal et dangereux. Plus encore, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, ce fonctionnaire est dans l'obligation de motif et d'avertir le Procureur de la République d'un tel ordre de service. Le pouvoir hiérarchique se matérialise également mais dans une moindre mesure par l'obligation de mener des entretiens annuels.